VILLE

DE LIÈGE

COURSES ET FÊTES AUTOMOBILES

1905

Circuit des Ardennes

—

Semaine de Liége

—

Semaine de Dinant

—

Semaine de Spa

Exposition Universelle et Internationale de Liége



COURSES & FÊTES AUTOMOBILES



Semaine de Spa — 26 juillet au 3 août

Circuit des Ardennes — 5 au 7 août

Semaine de Liége — 7 au 12 août

Semaine de Dinant — 12 au 16 août



RÈGLEMENTS ❖ PROGRAMMES ❖ VUES

CARTES & PLANS



Programme



SEMAINE DE SPA

Mercredi 26 juillet. — Pesage des voitures. — Réception à l'A. C. S., à 9 heures du soir.

Jeudi 27 juillet. — 9 heures du matin. — Course de côte, Spa-Malchamps. — 2 heures du soir. — Coupe de Spa (le mille départ arrêté en côte.

Samedi 29 juillet. — Course aux dépêches pour voitures de touristes. — 1,500 francs de prix.

Dimanche 30 juillet. — Course cycliste Bruxelles-Spa, organisée par Bruxelles-Sportif.

Lundi 31 juillet. — Rallye-Ballon organisé par l'Aéro-Club.

Mardi 1er août. — A 1 heure. — Concours d'adresse au Parc.

Mercredi 2 août. — Excursions dans les environs. — Gileppe, Coo, Malmédy, Fontaines. — Le soir, concours d'adresse pour voitures fleuries et illuminées.

Jeudi 3 août. — Exposition des voitures ; distribution des prix ; banquet.

Notice sur Spa (voir plus loin.)

CIRCUIT DES ARDENNES

Notice sur le Circuit et règlements. (Voir plus loin.)

Vendredi 4 août. — Pesage des voiturettes et motocyclettes à Arlon.

Samedi 5 août. — Circuit des voiturettes et motocyclettes à Arlon.

Dimanche 6 août. — Pesage des voitures et voitures légères à Bastogne.

Lundi 7 août. — Circuit des voitures et voitures légères. —Coupe des 100 kilomètres. — Coupe de régularité.

SEMAINE LIEGEOISE

Notice sur Liége et l'Exposition. Plan de Liége. (Voir plus loin.)

Lundi 7 août. — Arrivée à Liége. Réception à l'A. C. L.

Mardi 8 août. — Visite de l'Exposition et d'établissements industriels.

Mercredi 9 août. — Course de côte au thier des Crickions. (Règlements ci-après).

Jeudi 10 août. — Courses de canots automobiles sur la Meuse. (Règlements ci-après.)

Vendredi 11 août. — Circuit touriste. — Concours de régularité. (Règlement et carte ci-après.)

Samedi 12 août. — Courses de canots automobiles sur la Meuse (Règlement ci-après.) Proclamation des prix.

SEMAINE DE DINANT

Notice sur Dinant. (Voir plus loin.)

Samedi 12 août. — Arrivée et pesage des voitures.

Dimanche 13 août. — A 7 heures, départ de la coupe de Liedekerke.

(Règlement et carte du Circuit ci-après.)

A 7 1/2 heures, départ des touristes engagés dans le Circuit de la La Meuse.

A 3 heures, Fête athlétique organisée par le Racing-Club de Belgique.

A 8 heures, banquet à l'Hôtel des Postes.

Lundi 14 août. — A 7 heures, départ de la course des motocyclettes.

A 3 heures, course de côte, pour voitures touristes.

Mardi 15 août. — A 10 heures, course du kilomètre entre Anhée et Onhaye.

A 2 heures 30, Fête de natation organisée par le Brussels Swimming.

A 5 heures. — Rallye-ballon organisé par l'Aéro-Club de Belgique.

Mercredi 16 août. — A 3 heures, Joûtes à la lance sur la Meuse.

Dimanche 20 août. — A 10 heures, Course cycliste organisée par la L. V. B. .

A 3 heures, Critérium nautique sur la Meuse.



SPA



Une promenade de Spa.

Semaine automobile du 26 Juillet au 2 Août

Spa ! Tous les sportsmen connaissent cette jolie cité des Ardennes belges, ce charmant nid de verdure qui fut le berceau des manifestations automobiles comme il avait été celui des courses de chevaux. Spa est du reste la vraie ville des sports ; chaque année, ses administrateurs s'ingénient à leur donner un développement plus grand, une portée plus significative, et le renom des fêtes qui s'y organisent grandit chaque jour. Les chauffeurs ont fait de Spa leur centre de prédilection ; ils savent qu'ils y sont toujours reçus avec enthousiasme et qu'aucune entrave n'est mise à l'exercice de leur sport favori.

Le premier magistrat de la ville, M. Auguste Peltzer, est lui-même un automobiliste distingué qui ne craint pas de s'aligner dans les courses, sans doute pour prouver qu'il

manie le volant de direction avec autant d'autorité que les affaires communales !



Passage d'un circuit touriste devant l'A. C. S.

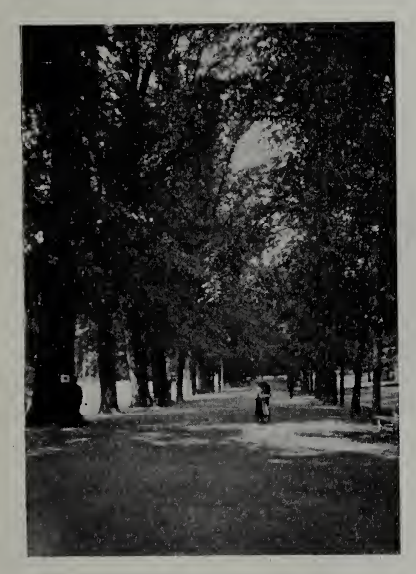
Cet accueil cordial, cette satisfaction de chacun ont eu vite fait de Spa le rendez-vous des sportsmen et la liste serait aussi longue que particulièrement flatteuse de tous ceux qui non seulement y viennent passer quelques jours mais y séjournent une saison entière et même s'y fixent définitivement.

Spa est donc une étape indiquée, aussi sommes-nous persuadés que tous les chauffeurs qui viendront à Liége seront aussi les hôtes de Spa.

En 35 minutes, ils auront franchi la distance qui sépare les deux villes, en admirant un paysage des plus attrayants, en suivant d'excellentes routes.

Tous ceux qui voyagent connaissent les environs de Spa.

Ils sont à juste titre très célèbres et ceux qui les ont décrits n'ont



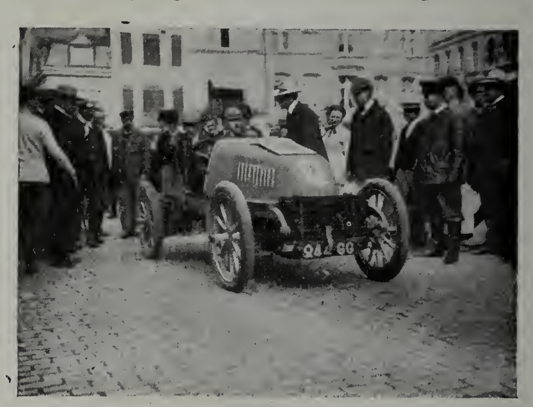
La promenade de Sept Heures

certes pas exagéré la note Les excursions variées dans les sites les plus enchanteurs séduisent même les sceptiques et c'est à qui clamera dans les termes les plus laudatifs le charme de cette nature incomparable, l'attrait séduisant de ce pays privilégié.



La fontaine de la Géronstère.

Spa fut le théâtre de courses automobiles qui eurent un grand retentissement et le jeune Club de l'A. C. S. compte déjà à son actif quelques belles victoires. Qui ne connaît la



Le départ pour la côte de Malchamps.

fameuse côte de Malchamps, qu'illustrèrent les chauffeurs les plus connus, la côte de Malchamps, longue de plus de

cinq kilomètres et dont la pente atteint jusque 9.5 p. c. Entre Spa et Malchamps, il y a 310 mètres de différence de niveau.



La côte de la Malchamps après la Sauvenière (9 1/2 %).

Voilà de quoi éprouver les moteurs. La côte de Malchamps est le banc d'épreuve des machines à feu, comme dirait le



Départ d'un Rallye-ballon automobile au haut de la côte de Malchamps, près Spa.

spirituel et compétent baron Pierre de Crawhez. Si, à ces avantages, nous ajoutons que Spa possède des hôtels de

tout premier ordre dont les prix n'ont rien d'exagéré, que les plaisirs les plus variés s'y succèdent, n'aurons-nous pas assez souligné ses attractions ? Il nous plaît cependant de dire aussi que les eaux minérales de Spa, qui contiennent du fer, font, comme dit Mars, les hommes d'acier, et que son établissement thermal est un des plus luxueux de l'Europe. En faut-il davantage pour que nous ajoutions, cette année surtout, les noms des chauffeurs les plus connus, les plus appréciés dans le monde des sports, à la liste des «Seigneurs et Dames» qui sont, comme on dit au pays, nos bobelins de distinction ?

Paul DES FAGNES.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau de Publicité, à Spa.



LES HOTELS DE SPA

Grand Hôtel des Bains. Ascenseur. Joignant Parc. Chambres depuis 4 francs. Pension depuis 12 francs. M. Delmée-Baas, propriétaire.

Grand Hôtel de Belle-Vue. Premier ordre. Près du Parc. Téléphone 54. Chambres à partir de 4 francs et pension à partir de 12 francs.

Grand Hôtel Britannique. Hôtel moderne. Vastes jardins. Garage pour automobiles. Chambres depuis 4 francs. Pension: 13 francs en mai, juin et septembre. F. Leyh, propriétaire.

Grand Hôtel de l'Europe. Hôtel de premier ordre. Très grand garage pour autos. Centre ville. Local de l'Automobile-Club de Spa. Propriétaire : Henrard-Richard.

Hôtel d'York. Auto-garage. Chambres à partir de 3 francs. Pension à partir de 10 francs. Situé centre ville.

Hôtel de la Chaîne d'Or. Restaurant de premier ordre. Chambres depuis 2 francs et pension depuis 8 francs. Avenue du Marteau et près du Parc. Propriétaire : F. Sody.

Hôtel de Cologne. Avenue du Marteau. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 7 francs. Belle situation. Propriétaire : M. Kirchner.

Hôtel Continental. En face du Kursaal. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 8 francs. Garage.

Hôtel des Deux-Fontaines. Joignant le nouveau Kursaal. Restaurant. Déjeuner, 2 francs ; dîner, 3 francs. Chambres depuis 2 francs ; pension : 8 francs. Propriétaire: Henri Gonay.

Hôtel des Etrangers. Au centre de la ville. Pension depuis 8 francs par jour. Chambres depuis 2 fr. 50, tout compris. Auto-garage.

Hôtel de Laeken. Près des Bains. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 8 francs P. Duvivier-Bompy, propriétaire.

Hôtel de Portugal. En face du Parc. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 8 francs. M. Demaret-Jehin, propriétaire.

Hôtel de la Poste. Près des sources. Auto-garage. Chambres de 3 à 8 francs. Pension de 8 à 12 francs. A. Schmitz, propriétaire.

Hôtel Rosette. Près et Avenue de la Gare. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 8 francs. Auto-garage. M. Rosette, propriétaire.

Hôtel des Touristes. A la sortie de la gare. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 8 francs. Ad. Caroyez-Hulet, propriétaire.

Hôtel de Versailles, rue de l'Hôtel de Ville. Chambres depuis 2 francs. Pension à partir de 6 francs. Mathieu Decerf, propriétaire.

Hôtel d'Annette et Lubin. Au haut de la colline. Admirable panorama. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 6 francs. H. Close-Hertay, propriétaire.

Hôtel restaurant du Centre. Près de l'Eglise. Chambres depuis 2 francs. Dîner à 2 francs. Pension depuis 5 francs. E. Henrard-Debrus, propriétaire.

Hôtel des Voyageurs. Café-restaurant. Chambres depuis 2 francs. Pension depuis 5 francs. V. Brixhe-Delvenne, propriétaire.

Ferme de Spaleumont, 500 mètres de la ville, sur la mentagne. Chambres. Pension. Laiterie. Café-restaurant.

Restaurant du Casino. Maison de premier ordre. Déjeuner et dîner à la carte et à prix fixe. Garage pour automobiles.



Le Circuit des Ardennes



Circuit des Ardennes. L'arrivée de Heath à Bastogne 1904.

C'est en 1902 que le baron Pierre de Crawhez, président de la Commission sportive de l'A. C. B., inaugura, sur les merveilleuses routes des Ardennes belges, les courses en Circuit qui furent depuis adoptées pour toutes les grandes épreuves.

Le Circuit des Ardennes est un des plus beaux que l'on puisse voir. Il comprend 120 kilomètres sans neutralisation et nombre de lignes droites où les plus grandes vitesses sont atteintes.

Le départ se donne à Arlon (Petit Circuit) pour les voiturettes et les motocyclettes et à Bastogne pour les voitures. A Bastogne, des tribunes sont élevées et les hôteliers et restaurateurs, instruits par l'expérience, offrent aux milliers de touristes qui s'y donnent rendez-vous tout le confort désirable. Au surplus, Bastogne se trouve à peu de distance d'autres centres de villégiatures très agréables, tels que Houffalize, Laroche, Saint-Hubert, Neufchâteau, Rochefort, Diekirch, etc.

En 1902, le Circuit fut couru par 56 concurrents et gagné par Jarrott, sur Panhard-Levassor, avec une moyenne de vitesse de 86 kil. 820.

Le baron P. de Crawhez gagnait la coupe des 100 kilomètres en 1 h. 2 m. 25 s. 3/5.

En 1903, on comptait 37 voitures, 13 voiturettes et 18 motocyclettes.

Le baron Pierre de Crawhez, sur Panhard-Levassor, gagna la course à une vitesse moyenne de 87 kilom. 309 et la coupe des 100 kilom. en 1 heure 5 minutes 23 secondes.

En 1904, 33 voitures, 2 voiturettes et 36 motocyclettes figurèrent au départ. M. Heath, sur Panhard-Levassor, arrivait 1er avec une vitesse moyenne de 91 kilom. 476 mètres tandis que M. Duray, sur Darracq, gagnait la coupe des 100 kilom en 1 heure 3 minutes 14 secondes 4/5.

COURSE DU CIRCUIT DES ARDENNES

(Epreuve internationale)

organisée par l'AUTOMOBILE CLUB DE BELGIQUE

avec le concours de l'Automobile Club de Namur-Luxembourg

les 5 et 7 Août 1905

PREMIÈRE JOURNÉE

Samedi 5 Août (Voiturettes et Motocyclettes)

REGLEMENT

Itinéraire

Arlon, virer à gauche à la corne du Bois des Pendus, Habay-la-Neuve, Etalle, Vance, Arlon (48 kilomètres), à exécuter cinq fois, soit 240 kilomètres.

Départ

Le départ sera donné aux concurrents dans leur ordre d'inscription à partir de 7 heures du matin, à Arlon.

Le contrôle d'arrivée à Arlon sera fermé à 1 heure de l'après-midi.

Catégories

Catégorie III. — Voiturettes en dessous de 400 kilog., une ou plusieurs places occupées.

Catégorie IV. — Motocyclettes au dessus de 50 et jusque 250 kilog.

Catégorie V. — Motocyclettes de 50 kilog. et moins.

Remarque. — Tous les véhicules seront pesés avant l'épreuve à Arlon, le 4 août, à partir de 3 heures de l'après-midi. Le poids est entendu à vide, sans eau, ni essence, ni outils, ni pièces de rechange, ni accumulateurs d'allumage, Il est accordé 7 kilog. pour les voiturettes à allumage magnétique, 5 kilog. seront accordés aux motocyclettes.

Pour pouvoir prendre part à ces courses, les conducteurs devront être munis d'une licence délivrée par la Commission Sportive de l'A. C. B.

Les engagements seront reçus au Secrétariat de l'A. C. B., 5, place Royale, Bruxelles.

Ils sont de : 500 francs pour la catégorie III ; 100 francs pour la catégorie IV ; 50 francs pour la catégorie V, jusqu'au 20 juillet à minuit.

A partir du 20 juillet, le montant de l'engagement est doublé. Il ne sera pas tenu compte des engagements non accompagnés du droit d'entrée.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Aucun véhicule ne pourra être poussé ou tiré d'un mauvais pas, ni être ravitaillé ou réparé que par les personnes transportées par lui, et cela sous peine de disqualification.

DEUXIÈME JOURNÉE

Lundi 7 Août 1905

(Voitures de 400 à 650 et de 650 à 1,000 kilog.)



REGLEMENT



Itinéraire

Bastogne, Champlon, Saint-Hubert, Recogne, Neufchâteau, Habay-la-Neuve, Martelange, Bastogne ; environ 120 kilomètres à effectuer cinq fois = 600 kilomètres.

N.-B. — L'itinéraire pourra être modifié si la Commission Sportive le juge nécessaire.

Le pesage de tous les véhicules aura lieu le 5 août, à Bastogne, à partir de 10 heures du matin.

Le départ sera donné le 7 août aux concurrents des catégories I et II, et de minute en minute, à partir de 7 heures du matin, à Bastogne.

Tout concurrent qui ne serait pas présent au moment de l'appel de son numéro d'inscription sera considéré comme étant parti.

Catégories

1° Voitures de 650 à 1,000 kilog., deux places occupées côte à côte ou plus ;

2° Voitures légères de 400 à 650 kilos, deux places occupées côte à côte ou plus.

Remarque. — Toutes les voitures seront pesées avant l'épreuve. Le poids est entendu à vide, sans eau, ni essence, ni outil, ni pièce de rechange, ni accumulateurs d'allumage.

Il est accordé 7 kilog. pour les voitures à allumage magnétique.

Toute latitude est laissée aux concurrents au point de vue de la carrosserie, pourvu que les deux places côte à côte existent.

Engagements

Pour pouvoir prendre part à ces courses, les conducteurs devront être munis d'une licence délivrée par la Commission Sportive de l'A. C. B.

Les engagements seront reçus à l'A. C. B., jusqu'au 20 juillet à minuit. Ils sont de 5,000 francs pour les catégories I et II. Les engagés à cette date participeront à un tirage au sort par firme pour l'ordre du départ.

Passé cette date et jusqu'au 4 août, à minuit, le droit d'engagement sera majoré de 50 p. c. Les inscrits à cette date partiront dans l'ordre de leur inscription.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

N.-B. — Chaque firme pourra être représentée par quatre véhicules. Pour les engagements, les constructeurs jouissent d'un droit de préférence jusqu'au 20 juillet; à partir de cette date, les engagements des particuliers seront admis, mais pour autant que les constructeurs n'auront pas usé de l'entièreté de leur droit.

DISPOSITIONS GENERALES

Contrôles

La course ne comporte aucun passage à niveau ni trajet neutralisé ; il n'y a pas non plus d'arrêts de contrôle.

Le conducteur d'un véhicule, une fois le départ donné, n'est astreint à aucun arrêt en cours de route. Il peut choisir comme il l'entend ses points de ravitaillement, excepté dans les tournants et endroits dangereux.

Des contrôles volants seront échelonnés le long de la route pour s'assurer de la régularité du parcours. Les concurrents seront chronométrés à chacun de leur passage à Arlon ou à Bastogne, aux points de départ des courses.

Pour les catégories I et II, chaque concurrent qui n'aura pas fait ses quatre premiers tours en moins de huit heures sera arrêté au contrôle de Bastogne.

Tout concurrent qui abandonnerait la course devra immédiatement, et cela dans la mesure du possible, en informer le contrôle verbalement ou télégraphiquement.

Réclamations

Toute réclamation devra être faite par le conducteur à l'un de ses passages au contrôle d'Arlon ou de Bastogne ou avant de descendre de voiture à l'arrivée.

Cette réclamation devra, sous peine de nullité, être confirmée par écrit le soir même de la course et être accompagnée d'une somme de 50 francs.

Quand deux véhicules marchant dans le même sens et à des vitesses différentes se trouveront à proximité l'un de l'autre, celui qui marchera le moins vite se rangera sur sa droite au premier appel, de façon à laisser au moins la moitié de la route libre. Son conducteur ne devra tenter aucune manœuvre pour empêcher son concurrent de le dépasser, et cela sous peine d'être disqualifié.

Il est absolument interdit de courir sans pot d'échappement, ni d'avoir le dégagement de celui-ci dirigé vers le sol. Cette prescription sera vérifiée avant le départ et à l'arrivée.

Les signaux adoptés par le Congrès International des Automobiles Clubs reconnus seront tous placés en travers de la route, à l'exclusion de tout autre.

Les responsabilités civiles et pénales, de toute espèce, resteront à la charge des concurrents à qui elles incombent. L'A. C. B. n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient arriver pendant la durée des courses.

Des détails complémentaires d'organisation seront communiqués ultérieurement aux coureurs.

Si les concurrents désirent essayer la route avant la course, ils devront le faire en observant strictement les lois sur la police du roulage. A partir de ce jour, un service de contrôle sera établi à cet effet et si des infractions à la loi sont constatées, elles exposeront le conducteur de la voiture aussi bien que son constructeur à l'interdiction de la course ou même à la disqualification.

Le Comité Sportif de l'A. C. B. se réserve tous droits à cet égard.

Tous cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés sans appel par la Commission Sportive de l'A. C. B.

POUR LA COMMISSION SPORTIVE :

Le Secrétaire, LUCIEN HAUTVAST.

Le Président, Baron PIERRE DE CRAWHEZ.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Président,
Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE.

CRITERIUM DE REGULARITE

Coupe-Challenge offerte par M. le Baron P. de Crawhez

7 août 1905

REGLEMENT GENERAL

ART. 1er. — Il est créé une épreuve dite « Critérium de Régularité » réservée aux voitures de course des catégories I et II du Règlement général sportif international (650 à 1,000 kilogr.).

ART. 2. — L'équipe se courra par équipe de 3 voitures par firme ou licence de marque. Elle sera disputée annuellement en Belgique, sur un parcours d'au moins 600 kil. sans neutralisation, autant que possible.

ART. 3. — Elle est réservée aux constructeurs.

ART. 4. — Les noms des conducteurs désignés devront parvenir à l'A. C. B. au plus tard la veille du pesage des voitures. Chaque firme devra désigner un délégué chargé de la représenter officiellement.

ART. 5. — Le classement se fera par le meilleur temps obtenu, en additionnant le temps des trois voitures de chaque équipe.

ART. 6. — La Coupe ne sera gagnée que dans le cas où chacune des trois voitures d'une même équipe aurait terminé le parcours à une moyenne minima de 50 kilom. à l'heure.

ART. 7. — Les ravitaillements sont facultatifs, toutefois ils seront formellement interdits dans les virages ainsi que cent mètres avant ou après ceux-ci.

ART. 8. — Toutes les réparations sont autorisées en cours de route, mais ne pourront être effectuées qu'en observant les prescriptions de l'article 7.

L'Itinéraire. — La date

ART. 9. — Cette Coupe se courra en même temps et sur le même parcours que le Circuit des Ardennes.

ART. 10. — Les firmes ayant plus de 3 voitures engagées devront désigner celles qui disputeront la Coupe.

Les Prix

ART. 11. — La Coupe sera remise au constructeur de l'équipe gagnante. Elle devra être renvoyée à l'A. C. B. quinze jours au moins avant la date fixée pour l'épreuve suivante.

Les Engagements

ART. 12. — Les engagements dans le Circuit des Ardennes

donneront le droit de courir la Coupe, pour autant qu'il en soit fait mention dans l'engagement.

Pour la Commission sportive :

Le Secrétaire,
L. HAUTVAST.

Le Président,
Baron Pierre de CRAWHEZ.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président,
Comte de HEMRICOURT de GRUNNE.

Avis important. — Le Comité Sportif de l'A .C. B. décline toute responsabilité en cas d'accident. Les responsabilités civiles de toute espèce resteront à la charge des conducteurs à qui elles incombent.

Toute réclamation devra se faire à la descente de voiture.

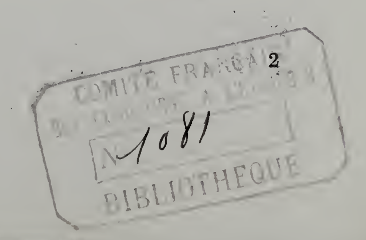
Cette réclamation devra, sous peine de nullité, être confirmée, par écrit, le soir de la course et être accompagnée d'une somme de 50 francs.

Tout les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés sans appel par le Comité Sportif de l'A. C. B.

De Bastogne à Liége

La route la plus courte, de Bastogne à Liége, est celle qui passe par Houffalize, Manhay, Aywaille, Sprimont, Beaufays, Chênée, Liége (86 kilom.). Une autre route, très pittoresque, passe par Houffalize, Chérain, Bovigny, Vielsalm, Troispont, Stavelot, Coo, Spa, Theux, Liége (117 kilom.).







LIÉGE



La Meuse à Liége et le boulevard Frère-Orban. (Cliché H. Ray.)

Liége célèbre cette année le 75e anniversaire de l'Indépendance Nationale de la Belgique par une Exposition admirable



Confluent de la Meuse et de l'Ourthe à Liége. (Cliché H. Ray.)

qui s'étend sur 70 hectares — superficie égale à l'Exposition de Paris de 1900 — et dans un site merveilleux, au confluent de l'Ourthe et de la Meuse.

Liége est une coquette cité industrielle très intéresante à visiter et qui compte, en y comprenant les localités suburbaines, près de 300.000 habitants. On y admire ses quais, ses vastes jardins et boulevards, ses monuments, ses usines au milieu desquels un superbe fleuve serpente entre de pittoresques collines.

Liége est aussi un centre d'excursions charmantes, aux portes de l'Ardenne. Des routes excellentes conduisent vers Huy et Namur par la vallée de la Meuse, vers Visé, Maestricht et la Hollande, vers Chaudfontaine, Verviers, le barrage de la Gileppe et Aix-la-Chapelle, par la vallée de la Vesdre ; vers Tilff, Esneux et Han par la vallée de l'Ourthe, vers la vallée de l'Amblève, où l'on trouvera les fonds de Quarreux et la cascade de Coo ; vers Spa, la reine des stations estivales, etc.

En bateaux ou en canots automobiles, on peut aussi excursionner aux environs de la capitale de la Wallonie, soit que l'on remonte le cours de la Meuse vers Namur, Dinant et les Ardennes françaises, soit qu'on la descende vers la Hollande, cet idéal pays des voyages nautiques



La Meuse en Hollande (Cliché H. Ray.)

L'EXPOSITION

La plaine des Vennes. (Cliché H. Ray)

L'Exposition de Liége, autant par le cadre admirable dans lequel elle s'étend que par ses jardins, ses halls, ses palais, ses pavillons où sont exposées les merveilles de l'in-



Les jardins de l'Exposition et le Palais des Beaux-Arts. (Cliché H. Ray.)

dustrie de tous les pays, est une des plus belles et des plus complètes qui aient été vues. C'est aussi la plus vaste, si on en excepte les World's fair de Paris 1900, qu'elle égale presque en superficie, et celle de Saint-Louis 1904.

Dans les halls, on admirera le compartiment belge, la



Façade principale de l'Exposition. (Cliché H. Ray)

splendide Exposition française, qui occupe une surface de 30,000 mètres carrés, où sont groupés plus de 6,000 expo-



Le Palais de l'Art Ancien. (Cliché H. Ray.)

sants ; la section allemande, fort intéressante aussi ; les sections anglaise, suisse, hollandaise, russe, autrichienne, italienne, turque, suédoise, grecque, japonaise, chinoise, luxembourgeoise, américaine, etc.



Le Pavilldn de la Serbie. (Cliché H. Ray.)

Dans les jardins, on verra le palais des Beaux-Arts, où les œuvres de très grand mérite sont accumulées, le musée de l'Art ancien qui renferme des richesses inestimables ; une foule de pavillons : nowégien, serbe, monténégrin, bulgare, roumain, canadien, asiatique, chinois, africain, tunisien, algérien, congolais; le Palais de la Femme, renfermant une



Le Palais de la Femme et de la dentelle

Exposition de dentelles admirables, le Palais de la Ville de Liége, etc.

On verra aussi le Vieux-Liége, très pittoresque, et, en face, sur la rive gauche, la plaine de Fragnée où sont grou-



Le Pavillon de la ville de Liége.



Les Aéroplanes à Fragnée. (Cliché H. Ray.)

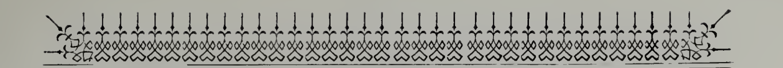
pées les attractions et les palais de l'agriculture et des eaux et forêts.

Une autre partie de l'Exposition est située sur la montagne de Cointe, d'où l'on découvre le panorama de Liége.



Les Arènes Liégeoises. (Cliché H. Ray.)

C'est là que se trouve la plaine des Sports, et c'est là que se fera l'arrivée du Circuit touriste liégeois.



Pour arriver à Liége

Pour faciliter aux excursionnistes l'entrée de la ville, le plan que l'on trouvera à la fin de la brochure sera utilement consulté.

Il leur fournira toutes les indications nécessaires. Les routes conduisant à Liége, les lignes de tramways qui les guideront, l'emplacement des principaux monuments, des hôtels, des garages, des ateliers de réparations, etc. Ils trouveront aussi ci-dessous des renseignements utiles.

Logements == Garages

Comme on prévoit une grande affluence de visiteurs pendant tout l'été, les touristes feront chose sage en retenant d'avance leur logement et leur garage.

Dans ce but, le secrétaire du Comité, le chevalier Jules de Thier, 5, rue du Casque, Liége, se chargera de retenir des logements et garages pour *les concurrents engagés dans les diverses épreuves.*

Ces demandes devront être adressées avant le 25 juillet.

GARAGES

Garage du Grand Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 9 (près le Théâtre). — Directeur : H. Schaefer, ingénieur. — Téléphone 1232.

Auto-Garage Liégeois, place Saint-Lambert, 22. — Téléphone 436. — Ouvert jour et nuit.

Agence des voitures Peugeot, Mécanique et Moteurs, Oldsmobiles. — Gaston Reuleaux, directeur.

Garage Central Liégeois, rue des Clarisses, 58. — Téléphone 2462.

Agence de «La Métallurgique». — Maurice Lamarche, directeur.

Garage Germain, 4, rue de la Paix, Liége. — Téléphone 2091. — Albert Jamar, directeur.

Garage Lilien, boulevard de la Sauvenière, 51, Liége. — Téléphone 1889.

Carrosserie de luxe. — Lilien, directeur.

La Locomotrice, rue des Vennes, 35 — Téléphone 2450.
Licence de construction des Rochet-Schneider. — Albert Roland, directeur.

Garage de Longdoz, rue Libotte, 5. — Téléphone 2193.
Eugène Coune, directeur.

Palais de l'Automobile, boulevard de la Sauvenière, 25.
Téléphone 810. — Ouvert jour et nuit.
Agence des Vivinus. — Location d'autos. — Léon Dernier, directeur.

Universel Garage, rue Natalis, 57, près l'Exposition. — Ouvert jour et nuit. — Prix modérés.
J. Doblestein, directeur.

ACCUMULATEURS

Auto Garage, Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 9.
Directeur, Schaefer. — Téléphone 1232.

Garage Central Liégeois, rue des Clarisses, 58. — Téléphone 2462.
Maurice Lamarche, directeur (accumulateurs Dinin).

Maison Lawarrée, rue des Dominicains, 17. — Téléphone 1558.
Accumulateurs Dinin et autres.

Maison Leclercq, rue St-Léonard, 108. — Téléphone 2176.
Concessionnaire des brevets Heinz.

Usines Nagant, quai de l'Ourthe, 48. — Téléphone 241.
Fabrique d'armes et d'autos.

CARBURE, ESSENCE, HUILE

Auto-Garage de l'Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 9. — Téléphone 1232.

Maison Schoonbroodt, quai St-Léonard, 50. — Téléphone 191.

Maison Villiot, rue de Fragnée, 147. — Téléphone 2376. — Près Exposition. — Essence 680.

PNEUMATIQUES

Auto Garage, Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 9.
Schaefer, directeur. — Téléphone 1232.

Auto Garage Liégeois, place Saint-Lambert, 22. — Téléphone 436.
Pneus Colonial Ruber et Dunlop.

Garage Central Liégeois, rue des Clarisses, 58. — Téléphone 2462.

Pneus Peter, Englebert, Michelin (antidérapant).

Maison Denis, place de Coronmeuse, 31.

Pneus Le Gaulois. — Réparations en tous genres. — Caoutchoucs vulcanisés.

Fabrique Englebert, rue des Vennes, 29. — Téléphone 927 et 1085.

Fabrique des pneus Englebert.

Dépôts à Bastogne, Liége, Spa, Stavelot, Arlon, Huy, Ciney, Namur, Dinant, etc.

Maison Gaucet.

Pneus Dunlop.

Palais de l'Automobile, boulevard de la Sauvenière, 25. — Téléphone 810.

Léon Dernier. — Pneus Stock, Michelin, Englebert et Samson.

REPARATIONS

Auto Garage, Hôtel de Suède, 9, rue de l'Harmonie.

Directeur, Schaefer. — Téléphone 1232.

Auto Garage Liégeois, place Saint-Lambert, 22. — Téléphone 436.

Réparations en tous genres.

Garage Central Liégeois, rue des Clarisses, 58. — Téléphone 2462.

Réparations pour voitures, voiturettes, motocyclettes.

Usines de Cosmo, rue de la Vieille-Montagne. — Téléphone 1727.

Ateliers De Ruyck, rue du Saint-Esprit, 99.

Construction, réparations de toutes voitures et voiturettes.

Garage Germain, 4, rue de la Paix, Liége. — Téléphone 2091.

Garage Lilien, boulevard de la Sauvenière, 51. — Téléphone 1889.

Réparations de carrosseries et autres.

Usines Mécanique et Moteurs, rue Lairesse, 83-85. — Téléphone 554.

Usines de la Locomotrice, rue des Vennes, 35. — Téléphone 2450.

Réparations soignées.

Usines Nagant, quai de l'Ourthe, 48. — Téléphone 241.

Réparations de voitures de toutes marques.

Palais de l'Automobile, boulevard de la Sauvenière, 25. — Téléphone 810.

Réparations soignées de toutes espèces.

DOUANES

Douane Belge, rue du Paradis.

HOTELS

Hôtel d'Angleterre, rue des Dominicains, 2 (près le Théâtre Royal). — Téléphone 813.

Hôtel de Dinant, rue Saint-Etienne, 2. — Téléphone 1429.

Hôtel Dounen, rue Souverain-Pont, 48. — Téléphone 1276.

Hôtel d'Europe, rue Hamal, 4 (près le Théâtre) (H. Henrard). — Téléphone 37.

Métropole, boulevard de la Sauvenière, 153 (coin rue Pont-d'Avroy). — Téléphone 1469

Grand Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 7-9-11 (près le Théâtre). — Téléphone 1232.

RESTAURANTS EN VILLE

Hôtel de Dinant, rue Saint-Etienne, 2. — Téléphone 1429.

Hôtel Dounen, rue Souverain-Pont, 48. — Téléphone 1276.

Hôtel de l'Europe, rue Hamal (près le Théâtre). — Téléphone 37.

Hôtel Métropole, boulevard de la Sauvenière, 153,. — Téléphone 1469.

Petit Trianon, boulevard de la Sauvenière, 12. — Téléphone 1104. ,

Hôtel de Suède, rue de l'Harmonie, 7. — Téléphone 1232.

RESTAURANTS EXPOSITION

Restaurant Emmel, derrière les Halls. — Téléphone 2723.

Restaurant du Lac, Jardin d'Acclimatation.

Restaurant Lizansky, Jardin d'Acclimatation. — Téléphone 1947.

Toutes ces maisons sont indiquées sur le plan ci-annexé.



COURSE DE COTE

sur la côte des Crikions, à Chênée lez-Liége,

1 kilomètre, départ arrêté en côte.

Le Mercredi 9 Août 1905, à 10 heures



La côte des Crickions, à Chênée, près Liége (Départ). (Cliché H. Ray.)

DISPOSITIONS GENERALES

ART. 1er. — La course de côte comprendra un kilomètre de route pavée à peu près en ligne droite dont on trouvera le profil ci inclus. Les départs seront donnés aux véhicules arrêtés.

Cette course est ouverte aux catégories de véhicules reconnus par l'A. C. B.

ART. 2. — Les départs seront donnés et la course sera chronométrée par les chronométreurs officiels de l'A. C. B.

Les commissaires des courses auront tous pouvoirs pour modifier les itinéraires et les heures ou le jour de départ, comme bon leur semblera et prendre toute décision qu'ils jugeront nécessaires dans l'intérêt des courses et des coureurs.

ART. 3. — Le règlement général adopté est celui de l'Automobile Club de Belgique auquel les concurrents déclarent se soumettre.

ART. 4. — Ils déclarent aussi adhérer au présent règlement et ils s'engagent, en cas de réclamation, à ne faire appel de la décision des commissaires, et ce en dernier ressort, qu'à la Commission Sportive de l'A. C. de Belgique.

ART. 5. — Les responsabilités civiles et pénales de toutes espèces resteront à la charge des concurrents, à qui elles incombent.

CATEGORIES

ART. 6. — Les véhicules seront divisés en trois classes : les voitures de vitesse, les voitures de touristes, les motocyclettes.

Vitesse : 2 catégories.

1. Les voitures (voiturettes) pesant moins de 450 kilogs ;
2. Les voitures de 450 à 1,000 kilogrammes.

T uristes : 5 catégories.

1.	Châssis	jusque 5,000 francs,	2 personnes ;
2.	»	de 5 à 10,000 francs,	4 personnes ;
3.	»	de 10 à 15,000 francs,	» » ;
4.	»	de 15 à 20,000 francs,	» » ;
5.	»	de 20,000 francs et plus,	4 » .

La classification du prix des châssis se fera suivant le prix du dernier catalogue officiel en cours.

Motocyclettes : 2 catégories.

1. Motocyclettes de moins de 50 kilogs ;
2. Motocyclettes de plus de 50 kilogs.

AVIS. — Il est accordé une tolérance de 7 kilog. aux véhicules pourvus d'un système d'allumage électrique à commande mécanique.

Pesage

ART. 7. — Les voitures ayant été pesées officiellement pour le Circuit des Ardennes seront exemptées des formalités, à moins de réclamation déposée contre elles ou de simple désir du Comité.

Les autres voitures vitesse seront pesées après les courses.

Touristes

ART. 8. — Les voitures de touristes devront avoir des garde-boue classiques, à l'avant et à l'arrière, des marchepieds, toutes leurs places garnies de dossiers et coussins

confortables, enfin, avoir une carroserie entièrement finie, sauf la couleur, et constituant une carrosserie sincère et complète de touriste.

Les carroseries légères, dites « d'usine ou de course », seront rigoureusement exclues.

Le Comité organisateur, qui se montrera extrêmement sévère sur ce point, pourra avoir recours à un jury composé de carrossiers et pourra exclure de la course tout véhicule qui n'aurait pas un caractère sincère de tourisme.

Règlement de la Course

ART. 9. — Tous les véhicules inscrits devront être présents à l'heure du premier départ sous peine d'exclusion

L'ordre et les heures des départs seront fixés par le Comité.

ART. 10. — Le classement général de chaque classe et de chacune des catégories de ces classes sera basé sur le meilleur temps.

Tentatives de Records

ART. 11. — Pour le droit d'inscription chaque concurrent aura droit à une tentative de record. S'il désire faire d'autres essais il devra payer 20 francs par tentative supplémentaire.

Après les Courses

Aucune voiture ne pourra descendre la côte des Crickions, même dans les tentatives, sous peine de disqualification.

Il existe une route par le fort et le village d'Embourg par laquelle tous les véhicules devront descendre.

Tout cas non prévu sera tranché définitivement par la Commission.

ENGAGEMENTS

ART. 12. — Les engagements seront adressés au Secrétaire du Comité chevalier Jules de Thier, 5, rue du Casque, Liége, Ils devront mentionner le nom et l'adresse du concurrent, le nom du constructeur du véhicule et la catégorie dans laquelle sera inscrit. (Voir à la fin les bulletins d'engagements.)

Les engagements devront être accompagnés du montant des entrées, fixées comme suit :

Vitesse :

Catégorie 1. — Voiturettes, 50 francs ;

Catégorie 2. — Voitures, 100 francs.

Touristes. — Pour les 5 catégories, 10 francs ;

Motocyclettes. — Pour les 2 catégories, 5 francs.

ART. 13. — Les engagements devront être adressés avant le 25 juillet. Du 26 juillet au 8 août , ils seront encore reçus, mais le montant des entrées sera doublé.

Les droits d'inscriptions restent acquis aux organisateurs.

Il n'y a pas de forfait.

Réclamations

Toute réclamation non accompagnée de la somme de 50 francs sera considérée comme nulle et non avenue. Cette somme ne sera restituée que dans le cas où le bien fondé de la réclamation serait reconnu.

PRIX

Vitesse.

Catégorie I. — Voitures (voiturettes) jusque 450 kilogr.
Premier prix : 300 francs.
Deuxième prix : 100 francs.
Troisième prix : 50 francs.
Catégorie II. — Voitures de 450 à 1,000 kilogr.
Premier prix, 1,000 francs.
Deuxième prix : 700 francs.
Troisième prix : 300 francs.

Touristes.

Pour chacune des cinq catégories :
Premier prix : Une médaille en or.
Deuxième prix : Une médaille en vermeil.
Troisième prix : Une médaille en argent.

Motocyclettes.

Pour chacune des deux catégories :
Premier prix : 300 francs.
Deuxième prix : 100 francs.
Troisième prix : 50 francs.

ART. 17. — Si l'une des catégories ne réunissait pas au moins quatre partants, les organisateurs se réservent le droit de réduire le nombre et l'importance des prix.



La côte des Crickions, à Chênée, vue du sommet. (Cliché H Ray.)



Concours de Tourisme

organisé par l'Automobile-Club Liégeois

Conformément au règlement de l'Automobile-Club de Belgique

à Liége, le vendredi 11 août 1905

Epreuve de régularité sur 128 kilomètres 300 mètres

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er. — Ce concours est basé sur la régularité de la marche des voitures de tourisme et sur l'aptitude des conducteurs à maintenir constamment une vitesse moyenne stipulée d'avance par le conducteur lui-même.

Cette vitesse ne pourra être inférieure à 15 kilom. à l'heure ni supérieure à 60 kilom. à l'heure, car ce concours doit rester une épreuve de tourisme dont il convient d'écarter tout caractère de course.

Dans ce but, le temps total ne sera ni pris ni publié.

Les vitesses des concurrents seront chronométrées sur différents tronçons du Circuit, ne comprenant ni agglomération, ni passage à niveau, et le classement général, comme celui de chaque catégorie, sera établi d'après les différences qui existeront entre les vitesses atteintes et la vitesse stipulée d'avance.

Le Comité de la Course aura tous pouvoirs pour modifier l'itinéraire, les heures ou le jour de départ et prendre toutes décisions qu'il jugera nécessaires dans l'intérêt de la course et des concurrents.

ART. 2. — Le règlement général adopté est celui de l'Automobile Club de Belgique, auquel les concurrents déclarent se soumettre.

ART. 3. — Ils déclarent aussi adhérer au présent règlement et ils s'engagent, en cas de réclamation, à ne faire appel de la décision des commissaires, et ce en dernier ressort, qu'à la Commission sportive de l'A. C. de Belgique.

ART. 4. — Ce concours est réservé exclusivement aux voitures de touristes et aux motocyclettes.

Les voitures devront avoir des garde-boue classiques, à l'avant et à l'arrière, des phares ou lanternes, des marche-

pieds, toutes leurs places garnies de dossiers et coussins confortables, enfin, avoir une carrosserie entièrement finie, sauf la couleur, et constituant une carrosserie sincère et complète de touriste.

Les carrosseries légères, dites « d'usine ou de course », seront rigoureusement exclues.

Le Comité organisateur, **qui se montrera extrêmement sévère sur ce point,** pourra avoir recours à un jury composé de carrossiers et pourra exclure de la course tout véhicule qui n'aurait pas un caractère sincère de tourisme.

ART. 5. — Les voitures des catégories III, IV et V devront être occupées par quatre personnes au moins, pesant au minimum 60 kilogrammes chacune, ou être chargées d'un poids égal de lest.

Les voitures des catégories I et II, par deux personnes du même poids de 60 kilogrammes.

ART. 6. — Les concurrents devront se conformer à la loi sur la police de roulage.

ART. 7. — Les responsabilités civiles et pénales de toutes espèce resteront à la charge des concurrents, à qui elles incombent.



Vue de Tilff.

ITINERAIRE

(Voir la carte ci-annexée)

ART. 8. — Le Circuit comprendra le parcours suivant :

Départ du bas de la rampe du pont Val-Benoit.

Pont du Val-Benoit, 0.

Longer le chemin de fer jusqu'à

Angleur, 1,500 mètres.

De là prendre la route de Tilff. — (3 passages à niveau et passage du pont de Tilff.)

Tilff, 6 kilom. 500.

Avant Esneux côte de deux kilomètres puis descente rapide avec virages brusques.

Esneux, 6 kilom. 500.

Au bas de la rampe d'Esneux, virer à gauche, puis prendre à droite le pont et continuer tout droit vers



Vue d'Esneux. (Cliché H. Ray.)

Poulseur, 4 kilom. 500 et **Rivage,** 4 kilom. 800.

Là, tourner à gauche, traverser l'Ourthe, puis la voie ferrée sur un passage à niveau, et continuer tout droit vers

Aywaille, 8 kilom. 500 et **Remouchamps,** 3 kilom.

Après le pont de Remouchamps, longer la rivière et tourner à droite pour passer sous le pont du chemin de fer. Puis suivre la route vers Stoumont. Deux kilomètres avant Stoumont, à la borne 15, on trouvera une forte côte aux lacets dangereux et on arrivera à **Stoumont,** 17 kilom. 300. De là on continue vers **La Gleize,** 3 kilom. 200.

Immédiatement après La Gleize, descente dangereuse qui sera neutralisée afin qu'on puisse la descendre lentement.

Après cete descente, on suivra la route vers

Coo, 4 kilom. 800 et



La Cascade de Coo.

Trois-Ponts, 2 kilom. 300.

A la borne 27 kilom. 300 , passer sous le viaduc du chemin de fer et se diriger vers

Stavelot, 4 kilom. 200.

On traversera la ville de Stavelot se dirigeant vers Francorchamps, par la vallée de l'Eau Rouge, en évitant de prendre la route de Malmedy à droite. Un peu avant la gare de Francorchamps, à la borne 44 kilom. 800, on traversera le passage à niveau du chemin de fer à gauche. Puis après on prendra à droite la route de Spa.

Francorchamps, 8 kilom.

De la borne 43 kilom. 3 à la borne 41 kilom. 700, forte montée pour arriver à

Malchamps, 3 kilom.

Puis descente vers

Spa, 5 kilom.



Un arrêt à Spa, devant les Arcades.

A Spa, tous les concurrents s'arrêteront pendant deux heures.

Puis ils suivront l'allée du Marteau et la route de Theux jusqu'à la borne 30 kilom. 300, où ils tourneront brusquement à gauche vers

La Reid, 8 kilom. 9 et

Bellevaux, 2 kilom.

De là, descente rapide vers

Remouchamps, 5 kilom.

On suivra pendant une centaine de mètres la route de l'aller, vers Aywaille, puis on tournera brusquement à droite vers



Le château de Montjardin, au Chevalier de Theux, à Remouchamps. (Cliché H. Ray).

Louveigné, 6 kilom. 800.

Après Louveigné, descente en lacets vers

Les Forges, 3 kilom.

Là, prendre à gauche en laissant à droite la route vers Trooz et la vieille chaussée de Beaufays pour se rendre à

Comzée, 3 kilom. 500.

A la bifurcation de la route d'Aywaille à Liége, prendre cette route à droite vers

Beaufays, 3 kilom.

D'où l'on descendra par le fort (superbe panorama) et Embourg vers

Chênée, 8 kilom.

100 mètres après le viaduc du chemin de fer, prendre à gauche la rampe de la station, longer la voie ferrée jusqu'aux Groses Battes, passer sous la voie ferrée, la suivre jusqu'au pont du Val-Benoit, qu'on traversera, puis à mi-chemin de la rampe de la rive gauche, prendre à gauche une route qui, passant au-dessus du chemin de fer et de la route de Tilleur conduit à

Cointe, 4 kilom. 500, et au nouveau boulevard englobé dans l'Exposition, où aura lieu l'arrivée.

ART. 10. — Dans les agglomérations, les concurrents devront strictement observer les règlements spéciaux pris par les Administrations communales, sous peine de disqualification, les parties du parcours chronométrées ne comprendront aucune agglomération ni passage à niveau.

REGLEMENT DU CONCOURS

ART. 11. — Chaque concurrent, en s'inscrivant, ou s'il le préfère au moment du départ, devra déclarer la vitesse constante à laquelle il compte rouler pendant tout le parcours, tant en côte qu'en palier ou en descente, sauf dans les agglomérations où les règlements communaux doivent être respectés et dans la descente en lacets de La Gleize vers Coo (bornes 21 à 23).

Cette vitesse à stipuler par le concurrent ne peut être inférieure à 15 kilomètres à l'heure ni supérieureà 60 kilomètres à l'heure.

Ce sont les différences entre cette vitesse choisie et celles qui sont enregistrées par les chronométreurs sur différents tronçons du parcours, qui serviront de bases pour le classement général et le classement par catégories.

ART. 12. — Des chronométreurs placés dans différents endroits du parcours prendront les heures de passage des concurrents et établiront les vitesses effectuées entre leurs postes.

Ces tronçons du parcours ne comprendront ni agglomérations où existent des règlements communaux, ni passages à niveau, ni la descente dangeureuse de La Gleize.

(Dans la carte ci-annexée, les parcours neutralisés sont indiqués).

Le temps du parcours total ne sera pas pris et par conséquent pas publié.

ART. 13. — Pour chacune des parties du Circuit ainsi chronométrées, les concurrents perdront un point par seconde de différence en plus ou en moins constatée entre le temps chronométré et le temps que le concurrent aurait dû mettre pour effectuer ce parcours à la vitesse stipulée par lui-même

Catégories

ART. 14. — Les véhicules seront divisés en six catégories :

Catégorie 1. — Véhicules engagés pour une vitesse de 15 à 24 kilomètres.

Catégorie II. — Véhicules engagés pour une vitesse de 25 à 29 kilomètres.

Catégorie III. — Véhicules engagés pour une vitesse de 30 à 34 kilomètres.

Catégorie IV. — Véhicules engagés pour une vitesse de 35 à 39 kilomètres.

Catégorie V. — Véhicules engagés pour une vitesse de 40 kilomètres et plus.

Catégorie VI. — Motocyclettes.

PRIX

Art. 15. — Les prix suivants seront décernés :

Classement général

1er	Un objet d'art	valeur	500	fr.	et une	médaille	en or.
2e	»	»	200	»	»	»	en vermeil.
3e	»	»	100	»	»	»	en argent.
3e	»	»	50	»	»	»	en bronze.

Prix par Catégories

(Pour chacune des six catégories)

1er	Un objet d'art	valeur	200	fr.	et une	médaille	en or.
2e	»	»	100	»	»	»	en vermeil.
3e	»	»	50	»	»	»	en argent.

Numéros

Les véhicules devront porter leurs numéros d'inscription d'une façon apparente, sur l'avant et l'arrière en caractères ayant au moins 25 centimètres de hauteur pour les voitures et 15 centimètres pour les motocyclettes.

Signaux

Un drapeau jaune signifie arrêt obligatoire.
» bleu, ralentissement.
» bleu et jaune, obstacles successifs.

Réclamations

Toute réclamation qui ne sera pas accompagnée de la somme de 50 francs sera considérée comme nulle et non avenue. Cette somme ne sera restituée que dans le cas où le bien fondé de la réclamation serait reconnu.

Prix spéciaux

Une médaille d'or sera offerte à la dame du constructeur de la voiture la mieux classée parmi celles ayant véhiculé une ou des dames pendant le Circuit.

Une médaille en bronze sera offerte, comme souvenir, à toutes les voitures ayant pris part au meeting et n'ayant pas été classées.

Engagements

(Voir bulletin d'engagement à la fin).

ART. 16. — Les engagements doivent être adressés le mercredi 9 août, au plus tard, au chevalier Jules de Thier, Secrétaire du Comité organisateur, rue du Casque, 5, à Liége.

ART. 18. — Les engagements doivent mentionner :

a) Le nom et l'adresse du concurrent ;

b) Le nom du constructeur du véhicule ;

c) La vitesse moyenne à laquelle il compte effectuer le parcours (1).

Les engagements doivent être accompagnés du montant de l'entrée, fixé à 20 francs par voiture, et 10 francs par motocyclette.

ART. 19. — Les droits d'engagements restent acquis aux organisateurs. Il n'y a pas de forfait.

LE COMITE ORGANISATEUR

MM. le baron Pierre de CRAWHEZ, Président d'honneur.
Albert ROLAND, Président.
Chevalier Jules de THIER, Secrétaire.
E. VAN ZUYLEN, Trésorier.

BEAUJEAN,	Membre.
Chevalier Octave de MELOTTE,	»
Ed. DRESSE,	»
L. RIGO,	»
C. ROCOUR,	»

(1) Cette déclaration pourra cependant être faite par écrit au moment du départ.



RÈGLEMENT

DES

COURSES AUTONAUTIQUES



La Meuse devant l'Exposition. — Un virage de la « Princesse Elisabeth », racer de M. Pirmez (Cliché H. Ray.)

Classement des Embarcations

ART. 1er. — Sont seuls qualifiés pour prendre part aux courses, les canots dont les propriétaires sont en possession du certificat de jauge délivré par le Comité.

Néanmoins, pourront être considérés comme valables les certificats de jauge délivrés par les Comités des courses de Monaco, de Schéveningue ou par l'A. C. B., l'A. C. F. et l'A. C. N.

ART. 2. — Les embarcations prenant part aux courses sont réparties en deux classes :

1° Les embarcations de course (dites Racers.)

2° Les embarcations de plaisance (dites Cruisers.)

ART. 3. — Les racers sont divisés en trois séries, classées d'après leur longueur.

Racers

La longueur est la distance horizontale comprise entre deux verticales passant par les extrémités avant et arrière de la coque proprement dite (sans les ceintures etc.) et non compris le gouvernail à moins qu'il ne soit propulseur.

Voici le détail de ces séries :

A. 1re série, racers jusques et y compris 8 mètres.

B. 2e série, racers au-dessus de 8 jusques et y compris 12 mètres.

C. 3e série, racers au-dessus de 12 jusques et y compris 18 mètres.

Il n'est pas ouvert de catégorie au-dessus de 18 mètres.

Les canots de 40 pieds anglais seront acceptés pour 12 mètres, et les canots de 60 pieds anglais, pour 18 mètres.

Cruisers

ART. 4. — Les cruisers sont classés d'après les éléments suivants :

1° La longueur, donnant lieu à 4 séries (art. 5.)

2° La puissance des moteurs (art. 6, 7 et 8.)

3° Le maître bau (art.9.)

4° La hauteur du Franc bord (art. 10.)

5° Le nombre des places disponibles (art. 11.)

Ces éléments sont définis dans les articles suivants.

ART 5. — Les séries des cruisers sont basées sur la longueur mesurée comme il est dit à l'art. 3 pour les racers mesurée comme il est dit à l'art. 3 pour les racers.

Voici le détail de ces séries :

A. 1re série : cruisers de 6 mètres 50 et au-dessous.

B. 2e série : cruisers au-dessus de 6 m. 50 jusques et y compris 8 mètres.

C. 3e série : cruisers au-dessus de 8 mètres jusques et y compris 12 mètres.

D. 4e série : cruisers au-dessus de 12 mètres jusques et y compris 18 mètres.

ART. 6. — Dans chaque série il y a limitation de la puissance du moteur. Cette limitation est obtenue par celle du volume de la cylindrée tel qu'il est défini ci-après.

La cylindrée est de :

2 litres 500 pour la 1re série (cruisers jusque 6 mètres 50.)
3 litres 750 pour la 2e série (cruisers jusque 8 mètres.)
7 litres 500 pour la 3e série (cruisers jusque 12 mètres.)
15 litres pour la 4e série (cruisers jusque 18 mètres.)

ART. 7. — La cylindrée sera mesurée d'après la formule :

$$\text{Cylindrée} \frac{= \pi D_2 \times CN}{4}$$

Dans cette formule :

D est le diamètre ou l'alésage du cylindre.
C est la course du piston.

N, le nombre des cylindres.
π ayant comme valeur 3,1416.

ART. 8. — Les moteurs seront mesurés au 1/10 de millimètre de façon que le calcul soit fait sur des dimensions au millimètre.

L'alésage ou le diamètre sera mesuré au moyen d'un palmer.

La course du piston sera mesurée, pour les moteurs ayant un robinet décompresseur placé à leur sommet, par l'introduction d'une réglette dont on mesurera le déplacement aux

ART. 9. — La largeur du maître bau ou maître couple sera considérée comme valable. Pour les moteurs n'ayant pas à leur sommet le passage d'une réglette, on devra procéder au démontage du moteur et à la mesure directe de la course.

Pour les moteurs à plusieurs cylindres, la Commission se réserve le droit de ne mesurer qu'un cylindre à son choix.

C'est aux concurrents à fournir à la Commission la possibilité de mesurer leurs moteurs.

positions extrêmes du piston. La mesure ainsi obtenue sera déterminée au minimum par la formule :

$$0{,}60 + \frac{L}{8}$$

L étant la longueur du canot comme elle est définie **à** l'art. 3.

Cette formule est sujette à une tolérance de 2,5 p. c. et de 5 p. c. pour les embarcations dont le certificat de jauge ainsi établi est antérieur au 31 juillet 1904.

ART. 10. — Hauteur du franc bord.

Pour les bateaux non pontés, ou partiellement pontés, le coefficient de sécurité, pour la navigation, sera la hauteur du franc bord au maître couple.

Celle-ci ne sera jamais inférieure en charge à $0^{m}20+0{,}03L$, (L étant la longueur de la coque proprement dite).

Le franc bord est mesuré en charge avec l'armement réglementaire et l'approvisionnement de combustible. L'hiloire ou tout autre artifice ne compte pas pour le franc bord, qui se termine avec la coque proprement dite, soit que celle-ci se termine par arête vive ou par un arrondi.

ART. 11. — Les bateaux de plaisance devront pouvoir porter pendant la course, en toute sécurité, un nombre de personnes adultes suffisamment à l'aise.

Ce nombre est égal à la longueur du bateau exprimée en

mètres moins un, chaque fraction de mètre comptant pour un mètre. Toutefois, pour les bateaux de 6 m. 50 et au-dessous, où le coefficient d'utilisation est moins grand, ce nombre est fixé à quatre personnes seulement.

Les passagers pourront être remplacés par du lest, à raison de 70 kilogrammes par passager manquant, sans que la place disponible à bord soit moindre que celle pouvant recevoir les passagers exigés. Cette place est fixée à 0 m. 45 au minimum dans les trois dimensions.

ART. 12. — Les embarcations de formes spéciales ne correspondant pas aux règles courantes de l'architecture navale seront examinées par la Commission des Courses. qui décidera souverainement de leur participation à ces courses, et des séries dans lesquelles elles pourraient être engagées.

La Commission aura les mêmes prérogatives pour les embarcations dont la puissance propulsive ne permettrait pas l'application des articles 6, 7 et 8.

Départs

ART. 13. — Les départs seront donnés de la façon suivante :

Si la course a lieu, le pavillon liégeois du sémaphore sera amené quinze minutes avant l'heure du départ, en même temps que sera hissé le pavillon de série.

Cinq minutes avant le départ de la série dont le pavillon flotte, on hissera au sémaphore cinq boules noires.

4 minutes avant l'heure du départ, on amène la première boule ; restent 4 boules et 4 minutes à attendre.

3 minutes avant le départ, on amène la seconde boule. Restent 3 boules et 3 minutes à attendre.

2 minutes avant le départ, on amène la troisième boule. Restent 2 boules et 2 minutes à attendre.

1 minute avant le départ on amène la quatrième boule Reste 1 boule et 1 minute à attendre.

A l'heure exacte du départ, on amène la dernière boule, signal appuyé, si possible, d'un coup de feu.

ART. 14. — Les canots croiseront, en attendant le départ. Ils sont considérés comme partis à l'heure où le signal a été donné.

Tout canot qui aura dépassé la ligne de départ avant ce signal sera tenu de le traverser de nouveau, en prenant soin que l'exécution de cette manœuvre n'oblige pas ses concurrents à modifier leur route.

Le canot qui est obligé de traverser à nouveau la ligne

du départ est prévenu par l'affichage de son numéro au sémaphore.

Deux points fixes, établis de façon que les embarcations les aient d'un seul bord au moment du départ, définiront la ligne du départ.

ART. 15. — Aussitôt qu'un racer commence son dernier tour, on affiche son numéro au sémaphore. Au moment de son arrivée, on amène ce numéro, signal appuyé, si possible, d'un coup de feu.

Pour les cruisers, on appuiera si possible d'un coup de feu le pasage, devant l'arrivée, de chaque canot.

La ligne d'arrivée est la même que la ligne de départ, sauf pour les championnats, qui se courent sans virage.

ART. 16. — Les pavillons des séries flotteront au mât de signaux tant que la course aura lieu et seront amenés après la fermeture du contrôle Au cas où la course serait interrompue, on hisserait au mât de signaux la boule noire.

Le Comité des courses est seul juge des motifs qui peuvent faire remettre, suspendre ou arrêter une course et, par suite de son engagement, tout concurrent est tenu d'en accepter les décisions, qui sont sans appel.

Mesures d'ordre

ART. 17. — Chaque concurrent pourra retirer au Secrétariat ou à l'endroit qui serait indiqué ultérieurement le plan et la description des courses avec l'indication des pavillons de séries, etc.

Les canots porteront à l'avant un numéro d'ordre peint en noir sur blanc sur guidon rigide. Ces numéros sont mis par le Comité à la disposition des coureurs.

Pour faciliter l'application de l'art. 11 du présent règlement, le Comité met à la disposition des concurrents des sacs de lest, plombés, à 35 kilogrammes chacun.

Ces sacs seront remis contre versement d'une consignation de 6 francs par sac, à restituer après les courses si les sacs sont rendus.

Avant le départ et après l'arrivée, les propriétaires des cruisers devront faire constater qu'ils ont bien à bord le chargement réglementaire. Cette vérification sera faite par le jaugeur du Comité depuis une heure avant le départ. Après leur arrivée, les canots devront accoster à proximité du jaugeur, faute de quoi ils ne pourraient être classés dans leur épreuve.

Les concurrents sont priés de s'inscrire la veille du jour de la course en stipulant le poids de lest nécessaire.

La distribution des numéros et des sacs de lest se fera, comme la distribution du plan des courses, l'après-midi de la veille de chaque course, jusqu'à 5 heures du soir.

Parcours

ART. 18. — Les conditions de parcours sont indiquées aux coureurs par des instructions écrites.

Les instructions verbales ne pourront être admises qu'avant le commencement de la course et pour assurer l'exécution des instructions écrites qui, seules, feront foi en cas de contestation.

ART. 19. — Le parcours ne peut s'effectuer qu'à l'aide de la machine seule ; tout propulseur étranger est rigoureusement prohibé.

Toutes réparations, autres que celles pouvant être effectuées par les seuls moyens du bord, sont interdites pendant la course. On ne peut s'approvisionner en cours de route.

ART. 20. — On peut mouiller une ancre en course, mais à la condition de la reprendre à bord avant de continuer le parcours. Il est interdit d'accoster. Tout autre mode de tenue que l'ancre est également interdit et entraîne la mise hors course.

ART. 21. — Les canots échoués ou ayant abordé un obstacle quelconque peuvent continuer la course, à la condition de s'être renfloués par leurs propres moyens, ancres, gaffes, espars, etc. Toute assistance étrangère est interdite. Les canots doivent avoir repris à bord tous les appareils qui ont servi à leur renflouage, avant de continuer la course.

ART. 22. — Les règles générales de route, prescrites par les règlements, sont également réglementaires pour les canots en course, vis-à-vis de leurs concurrents ou vis-à-vis des bateaux étrangers à la course. (Ils doivent laisser à tribord les bateaux qu'ils dépassent.)

ART. 23. — Un canot qui en dépasse un autre, quelle que soit son allure, doit manœuvrer de façon à ne pas obliger celui qui marche moins vite à changer de route et, réciproquement, celui qui marche moins vite ne doit pas changer de route pour empêcher son concurrent de le dépasser.

ART. 24. — Deux bateaux sont considérés comme engagés l'un sur l'autre lorsque celui qui est derrière ne peut, à son choix, passer d'un bord ou de l'autre sans qu'il y ait contact.

Virages

ART. 25. — Si plusieurs canots se présentent ensemble au virage ou sur un obstacle et qu'ils soient engagés les uns sur les autres, celui qui est le plus au large doit s'en éloigner le premier, et ainsi de suite des autres, de manière

que celui qui est le plus en dedans ait la place nécessaire pour ne pas aborder la bouée, l'obstacle ou ses concurrents.

Art. 26. — Si deux ou plusieurs canots se présentent successivement au virage, le virage appartient au canot arrivé le premier à la ligne de virage (c'est à dire à la ligne perpendiculaire de la bouée à la rive), à moins que d'autres canots ne puissent effectuer cette manœuvre à leurs risques et périls, sans gêner celui qui est arrivé le premier à la ligne de virage.

Art. 27. — A. Tout contact avec une bouée de virage entraîne la mise hors de course, sauf le cas où le contact aura été occasionné par la faute d'un concurrent.

B. Les embarcations amarrées par les soins du Comité sur les bouées sont considérées comme en faisant partie.

C. La disparition d'une bouée entraîne l'annulation de la course, à moins que cette disparition n'ait été que momentanée ou qu'elle n'ait en rien modifié les conditions du parcours.

Arrivée

Art. 28. — Les canots sont considérés comme arrivés quand l'extrémité avant de leur coque a dépassé la ligne de départ, mais ils restent soumis à toutes les règles de course jusqu'à ce qu'ils aient franchi cette ligne par toutes les parties de leur coque.

Un canot qui a terminé le parcours ne doit se livrer à aucune manœuvre qui puisse gêner ses concurrents tant que la course n'est pas terminée.

Infractions

Art. 29. — Toute infraction constatée au présent règlement entraîne la mise hors course du canot en faute.

Si l'infraction est le résultat d'une faute commise par un autre canot, ce dernier seul est mis hors de course.

Le simple contact entre deux canots, s'il n'a pas porté préjudice et qu'il n'est pas le résultat d'une manœuvre illicite ou d'un refus de passage, n'entraîne pas nécessairement la mise hors de course. Le Comité statuera seul sur ce point.

Dans le cas où un canot serait mis hors de course après avoir gagné un prix, il n'en sera pas tenu compte et les prix seront répartis entre les aûtres concurrents.

Mesures de Sauvetage

Art. 30. — Pendant toute la durée de la course, les canots devront avoir à bord des bouées de sauvetage prêtes à être lancées et, au moins :

Deux pour bateaux de 6 mètres 50 et au-dessous ;
Trois pour bateaux de 6 mètres 50 à 8 mètres ;
Quatre pour bateaux de 8 mètres à 12 mètres ;
Cinq pour bateaux de 12 mètres à 18 mètres.

Pour les racers, le nombre des bouées pourra être égal au nombre d'hommes de l'équipage.

Chaque canot devra en outre être muni d'un nombre suffisant d'extincteurs utiles pour liquides ayant un point d'inflammation inférieur à 35°.

Art, 31. — Si un homme vient à tomber à l'eau ou un canot à chavirer, les bateaux en position de porter secours doivent le faire.

La course est alors remise, à moins que les prix n'aient été acquis par des bateaux ayant terminé le parcours avant l'accident ou par ceux qui, étant hors d'état de porter secours, étaient de l'avis du jury, sur le point de terminer le parcours.

L'embarcation ayant eu besoin de secours, qui aura motivé un semblable ajournement ne pourra prendre part à la nouvelle épreuve.

Réclamations

Art. 32. — Aucune réclamation sur la qualification d'un concurrent ne sera admise après-midi jour de la course.

Aucune réclamation ne sera admise après la course que sur fait s'étant passé pendant la course.

Aucune réclmation ne sera admise passé une heure après la fermeture légale du contrôle.

Toute réclamation doit être accompagnée d'un dépôt de cent francs qui n'est rendu au dépositaire que si sa réclamation est acceptée.

Toute réclamation, accompagnée du dépôt, doit être rédigée par écrit, signée et remise dans les délais fixés plus haut au nom du président du jury. Un reçu daté certifiera l'heure et le jour du dépôt.

Art. 33. — Aucune réclamation ne peut être soutenue ou défendue que par le propriétaire ou le répondant du bateau ayant pris part à la course.

Néanmoins, le jury ou les commissaires des courses peuvent toujours, d'office, faire une réclamation au sujet d'une irrégularité quelconque commise pendant la course.

Jury

Art. 34. — Le jury se composera du Comité organisateur. Celui-ci pourra s'adjoindre des délégués des Automobiles Clubs des divers pays dont les embarcations prendront part

aux courses, ainsi que toute personne dont il jugerait le concours utile.

Les décisions du jury sont sans appel.

ART. 35. — En aucun cas, la juridiction instituée par le présent règlement pour statuer sur les difficultés de courses ne pourra être saisie des questions relatives aux indemnités qui seraient prétendues à raison d'avaries ou autres dommages matériels.

Le Comité organisateur décline toute responsabilité découlant d'accidents ou avaries quelconques.

Engagements

ART. 36. — Les engagements, accompagnés du droit d'inscription, seront reçus par le Secrétaire, M. Léon Polain, rue du Jardin Botanique, 30, à Liége, jusqu'au 31 juillet 1905, à minuit. Toutefois, le Comité se réserve le droit d'accepter encore des engagements après cette date s'il juge que la bonne organisation des courses le lui permet.

Inscriptions Racers

ART. 37. — Le droit d'inscription est fixé pour les racers à 350 francs, conformément, quelle que soit leur série.

L'engagement pour les racers devra stipuler :

1° Le nom du ou des propriétaires et des constructeurs.
2° Le nom du bateau.
3° La longueur de bout en bout. (art. 3 du règlement.)
4° La valeur déclarée du bateau pour l'assurance.
5° L'engagement d'honneur de n'avoir recours à la juridiction des tribunaux pour aucune contestation pouvant résulter des incidents des courses et la décharge accordée au Comité organisateur pour tout accident ou avarie résultant des courses.

Cruisers

ART. 38. — Le droit d'inscription est fixé, pour les cruisers, à 25 francs, uniformément, quelle que soit leur série.

L'engagement pour les cruisers devra stipuler :

1° Le nom du ou des propriétaires et des constructeurs.
2° Le nom du bateau.

3° La longueur de bout en bout, la largeur au maître bau, la hauteur du franc bord en charge avec le nombre de passagers réglementaire, l'indication de la place disponible pour les passagers. (Art. 4 inclus 11 du règlement.)

4° La déclaration écrite des dimensions exactes du moteur, alésage, course, volume total et nombre des cylindres.

Il sera bon d'y joindre un plan certifié du moteur coté en millimètres et éventuellement l'indication du certificat de jauge déjà attribué au bateau.

5° La valeur déclarée du bateau pour l'assurance.

6° L'engagement d'honneur de n'avoir recours à la juridiction des tribunaux pour aucune contestation pouvant résulter des incidents des courses et la décharge accordée au Comité organisateur pour tout accident ou avarie résultant des courses.

Expédition des Embarcations



Les quais de Cockerill à Seraing, où les canots serout mis à l'eau. (Cliché H. Ray.)

ART. 39. — Le Comité organisateur se charge gratuitement, sur la demande de leurs propriétaires, du transport des racers venant soit d'une ville quelconque de Belgique, soit de Paris, Boulogne, Calais, Scheveningue et, éventuellement, d'autres localités à convenir.

Tous les autres bateaux expédiés par chemin de fer devront être adressés à la Société Anonyme John Cockerill, à Seraing, Belgique, qui a mis ses quais et grues à la disposition du Comité organisateur.

Le Comité se chargera, sans aucune garantie ni responsabilité, de la mise à l'eau des bateaux envoyés par chemin de fer. Il n'assure aucune obligation de surveillance et gardiennage, mais s'efforcera néanmoins de procurer aux bateaux un mouillage sûr et convenable.

Jaugeage

ART. 40. — En vue de permettre la mesure des moteurs et le contrôle des divers éléments prévus par les art. 4 inclus 11 du règlement, les bateaux devront être parvenus à la Société John Cockerill le 7 août au plus tard.

Le Comité se réserve le droit d'interdire à tout bateau venant après cette date de prendre part aux courses.

ART. 41. — Les courses auront lieu sur la Meuse, entre un point situé approximativement en face du Palais de la Ville de Liége, à l'Exposition, et un point situé approximativement à 300 mètres en amont du pont d'Ougrée. Le parcours de 4,630 mètres ainsi délimité sera répété autant de fois qu'il sera nécesaire avec virages sur bâbord.

Pour les courses du championnat, il y aura des indications complémentaires.

ART. 42. — Ci-après le programme des courses.

Les indications qui y figurent relativement au parcours, aux heures de départ, etc., sont approximatives ; il sera remis aux coureurs des indications plus détaillées conformément à l'art. 18 du présent règlement.



Programme des Courses



La Meuse devant l'Exposition. — La « Princesse Elisabeth », racer de M. P.rmez, à la montée. (Cliché H. Ray).

Jeudi 10 Août 1905

Courses de 50 milles (ou 92,600 mètres) avec 20 virages sur babord. Ouvertes à tous racers jusque 18 mètres (ou 60 pieds anglais.)

A. — PRIX PAR SERIES

1re série : racers jusques et y compris 8 mètres. Départ à 2 1/2 heures.

1er prix : un insigne en vermeil.
2e prix : un insigne en argent.
2e série : racers au-dessus de 8 mètres et y compris 12 mètres. Départ à 3 heures.

1er prix : un insigne en vermeil.
2e prix : un insigne en argent.
3e série : racers au-dessus de 12 mètres et y compris 18 mètres. Départ à 3 1/2 heures.

1er prix : un insigne en vermeil.
2e prix : un insigne en argent.

B. — PRIX GENERAUX

Les racers participant à ces courses de séries seront en outre considérés comme participant à une course générale, sans handicap, pour laquelle il sera attribué deux prix :
1er prix : 5,000 francs.
2e prix : 1,000 francs.

Samedi 12 Août 1905

A. Courses de 20 milles ou 37,040 mètres, avec 8 virages sur babord. Ouvertes à tous les cruisers jusque 18 mètres.
1re série : cruisers de 6 mètres 50 et au-dessous. Départ à 2 heures.
1er prix : 300 francs et un insigne en vermeil.
2e prix : 150 francs et un insigne en argent.
2e série : cruisers au-dessus de 6 mètres 50 jusque 8 mètres. Départ à 2 heures 20 minutes.
1er prix : 400 francs et un insigne en vermeil.
2e prix : 200 francs et un insigne en argent.
3e série: cruisers au-dessus de 8 mètres jusque 12 mètres. Départ à 2 heures 40 minutes.
1er prix : 500 francs et un insigne en vermeil.
2e prix : 250 francs et un insigne en argent.
4e série : cruisers au-dessus de 12 mètres jusque 18 mètres. Départ à 3 heures.
1er prix : 600 francs et un insigne en vermeil.
2e prix : 300 francs et un insigne en argent.
B. Championnats : du mille marin arrêté et du kilomètre lancé.

Les deux premiers classés dans les diverses courses par séries pour racers et cruisers, et à leur défaut les meilleurs temps suivants, à concurrence de deux par série au maximum, seront admis sur leur demande à participer aux courses de championnat du mille arrêté et du kilomètre lancé.

Ces épreuves seront courues successivement contre et avec le courant. La moyenne des résultats servira pour le classement.

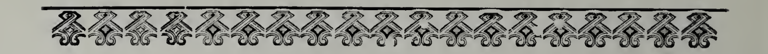
Il sera attribué au gagnant un prix unique pour chaque championnat ; ce prix consistera en un objet d'art d'une valeur approximative de 500 francs et un insigne en vermeil.

Départs : à la remonte, à 5 h. 1/2, à la descente, à 6 heures.
6 heures.

Pour le Comité organisateur :

Le Vice-Président-Secrétaire,

Léon POLAIN.



De Liége à Dinant

Les routes sont nombreuses pour se rendre de Liége à Dinant. On peut suivre toute la vallée de la Meuse, rive droite jusqu'à Namur. On peut quitter cette vallée à Huy et couper au court par Ohey, Florée et Spontin (environ 68 kilomètres).

On peut encore traverser le Condroz par Ougrée (rive droite) Seraing, Val-Saint-Lambert, Yvoz, La Neuville, Villers-le-Temple, Strée, Pont-de-Bonne, Pailhe, Havelange, Ciney et Achène (68 kilomètres).

Enfin on pourra s'y rendre par Angleur, Tilff, Esneux, Villers-aux-Tours, Ouffet, Ocquier, Maffe, Pessoux, Leignon et Achène (80 kilomètres).

DINANT



La ville de Dinant

Dinant, à 28 kilomètres au sud de Namur et tout proche de la frontière française est la plus jolie petite ville des bords si pittoresques de la Meuse.

Entre la rive du fleuve et le pied d'une montagne rocheu-

se et à pic que surmonte la citadelle, ses coquettes constructions se prolongent d'une façon charmante.

C'est d'ailleurs une station estivale très fréquentée, surtout par les touristes, parce qu'elle est le centre de nombreuses et fort intéressantes excursions, vers les grottes de Rochefort et de Han, vers le château royal d'Ardenne, vers les ruines de Montaigle, puis encore dans la vallée de la Meuse, aussi pittoresque en aval qu'en amont.

Outre quelques monuments intéressants, Dinant compte de nombreux et confortables hôtels, où les chauffeurs séjourneront très agréablement pendant la semaine automobile, du 12 au 16 août.

C'est en effet à Dinant que le Club automobile si vivant de Namur-Luxembourg donnera cette année ses fêtes annuelles, toujours attrayantes dont nous publions d'autre part le grogramme.

C'est à Dinant aussi que se feront le départ et l'arrivée du nouveau circuit de La Meuse, qui ne le cède en rien comme



La Roche à Bayard à Dinant.

route au Circuit des Ardennes et qui est même plus pittoresque que son aîné.

Ce nouveau circuit, dont on trouvera la carte ci-inclus, a

été découvert comme celui de Bastogne par le baron Pierre de de Crawhez. Il sera inauguré cette année par la Coupe de Liedekerke, réservée aux voitures de tourisme. (Règlement ci-après.)

Dinant fut célèbre jadis par son industrie. Des artistes de grand talent y modelaient les célèbres «dinanderies» que les amateurs payent aujourd'hui au poids de l'or.

Depuis, cette industrie s'est transformée. Ce n'est plus sur des plaques de cuivre que les Dinantais modèlent les têtes des grands hommes ou les scènes d'actualité, mais bien sur les moules des «couques de Dinant», dont les qualités sont fort appréciées.

COUPE DE LIEDEKERKE

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1er. — Il est créé un critérium de voitures touristes doté d'une coupe challenge dite Coupe de Liedekerke.

ART. 2. — La course se courra annuellement en Belgique, sur route, sans neutralisation, autant que possible, et sur un parcours d'au moins 400 kilomètres.

ART. 3. — L'épreuve est réservée aux constructeurs exclusivement. Toutefois, des engagements de particuliers pourront être autorisés, mais pour autant que les constructeurs n'auront usé de l'entièreté de leurs droits.

Chaque firme pourra être représentée par trois voitures.

ART. 4. — Les voitures devront être conduites par des membres de clubs affiliés ou reconnus.

ART. 5. — L'épreuve est réservée aux voitures gréées en touristes.

ART. 6. — La cylindrée maximum de chaque voiture sera 3 litres 750, quel que soit le nombre de cylindres employés, la course ne pouvant en aucun cas être inférieure à l'alésage.

Les Délégués et leurs Pouvoirs

ART. 7. — La cylindrée sera constatée par une Commission composée de trois membres au moins, désignés par le Comité Sportif de l'A. C. de Belgique.

Ces délégués seront munis de tous les pouvoirs qu'ils jugeront utiles pour procéder à ces vérifications.

L'Itinéraire, la Date

ART. 8. — Dinant (départ), Falmignoul, Beauraing, Gedinne (gare), Gedinne (village), Houdrémont, Bièvre, Gedinne (gare), Wellin, Ardenne Dinant. A parcourir quatre fois (430 kilomètres environ).

La date de l'épreuve est fixée au 13 août 1905.

Dispositions Spéciales

ART. 9. — Les voitures présentées à l'épreuve devront en tous points être semblables à l'un des modèles commerciaux du constructeur.

ART. 10. — Pour permettre au Comité de la course de s'assurer que les voitures concurrentes sont parfaitement identiques au types commerciaux les constructeurs devront, parmi leurs châssis, en stock, ou en montage, ou parmi les voitures de leurs clients en désigner dix qui pourront être examinés et, au besoin, démontés par le Comité.

Le Comité désignera une ou plusieurs de ces voitures à son choix et en fera la comparaison avec les voitures de l'épreuve ; il poursuivra son enquête aussi loin qu'il le jugera utile ; il prendra notamment les dimensions des cylindrées ; il pèsera les châsis et les carrosseries, s'assurera que tous les organes sont absolument identiques comme dimensions et comme qualité de matériaux, fera enfin toutes les vérifications qu'il jugera convenables.

Le constructeur devra, pour cette enquête, mettre à la dsposition du Comité un local ainsi que le personnel nécessaire.

L'examen complet se fera sur la voiture classée première dans l'épreuve de la course et sur l'une des voitures (au choix du Comité), ayant été classée première dans la course par équipes.

Un examen aussi complet ou plus sommaire pourrait être fait sur toute autre voiture ayant pris part à l'épreuve. Une tentative de fraude quelconque sur l'identité absolue des des voitures présentées à l'épreuve et des voitures du type commercial entraînerait la disqualification du constructeur pour l'épreuve, sans préjudice des aurtes pénalités que la Commision opérative jugerait devoir appliquer.

ART. 11. — La cylindrée maxima des voitures participant à l'épreuve ne pourra en aucun cas être supérieure à 3 litres 750. Cette cylindrée devra être égale comme course et comme diamètre de piston à la cylindrée des voitures du type commercial. Il sera toutefois admis que les voitures du type commercial prévues à titre de contrôle pourront avoir une cylindrée jusque 3 litres 770.

Art. 12. — Seuls les véhicules gréés en voitures de touristes pourront prendre part à l'épreuve.

Il sera exigé à cet effet que les voitures comportent :

a) Une carrosserie confortable, à 4 places (tonneau, entrée latérale, etc.), complètement garnie et peinte. Les dossiers qui doivent être pleins, auront une hauteur minimum de 0 m. 45 pour l'avant et 0 m. 55 pour l'arrière, comptée sans les coussins;

b) Un cache-moteur identique au type courant;

c) Deux lanternes;

d) Des gardes-boues, rigides, enveloppant au moins le quart des roues avant et arrière et ayant une largeur minima de 25 centimètres;

e) Des marche-pieds en nombre suffisant;

f) Des pièces de rechange, des accessoires, de l'outillage, des chambres à air, une pompe à pneus, un cric, etc., pour un ensemble d'au moins 50 kilogr.

Un coffre d'au moins 12 décimètres cubes devra être réservé dans la carrosserie pour recevoir ces accessoires.

Les voitures seront examinées au point de vue de la carrosserie par une Commission de carrossiers.

Cette Commission aura, avec l'assentiment du Comité sportif, le droit d'exclure tout concurrent dont le véhicule ne paraîtrait pas comporter une réelle carrosserie de touriste.

Les deux places avant doivent être occupées; les deux arrières pourront l'être par du lest.

Le poids total, représentant les quatre personnes, sera de 280 kilogr.

Si ce poids n'est pas atteint, il devra être remplacé par du lest qui ne pourra pas être constitué par des pièces ou approvisionnements d'une utilité quelconque.

Les voitures seront pesées en ordre de marche.

Afin d'augmenter l'intérêt de l'épreuve, il sera joint au classement un tableau officiel renseignant pour chaque voiture le temps, le poids en ordre de marche, la cylindrée, la course et l'alésage, le prix du catalogue.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés sans appel par la Commission sportive de l'A. C. B.

Courses par équipes

Art. 13. — L'épreuve comportera une course par équipe de trois voitures.

Le classement de cette course se fera en additionnant les temps des trois voitures de l'équip.

Pourront seules être classées les équipes dont les trois voitures auront effectué le parcours en entier pendant le temps prévu.

Les Prix

Art. 14. — La Coupe sera remise au constructeur de la voiture qui aura accomplis le parcours dans le meilleur temps.

Elle devra être renvoyée à l'A. C. de Belgique quinze jours au moins avant la date fixée pour l'épreuve suivante.

Un prix spécial (médaille e nor) sera remis au conducteur de la voiture classée première parmi les véhicules d'une cylindrée de 3 litres ou moins.

Les prix de la course par équipes comportent une plaquette en or, au premier, en argent, au second, en bronze au troisième.

Les Engagements

l'A. C. de Belgique, à partir de la publication du présent règlement, sont les suivants :

500 francs pour une voiture.. — **750** francs pour deux voitures. — **1,000** francs pour trois voitures.

Un tirage au sort décidera de l'ordre des départs.

Les engagements simples seront reçus jusqu'au 5 août à minuit. Il sera cependant permis de s'engager jusque la veille de la course, et ce, moyennant paiement double de l'engagement.

L'engagement devra spécifier le poids du châssis sans pneumatiques, la cylindrée, la course, l'alésage, le prix du catalogue.

Avis important. — Le Comité sportif de l'Automobile-Club décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant se produire au cours de l'épreuve.

Réclamations. — Toute réclamation devra être faite à la descente de voiture et sera accompagnée du versement d'une somme de 50 francs. Dans le cas où cette réclamation ne serait pas admise, cette somme resterait acquise à la Commission Sportive de l'A. C. B.

Pour la Commission sportive :

Le Secrétaire,
L. HAUTVAST.

Le Président,
Baron Pierre de CRAWHEZ.

Pourà le Conseil d'Administration :

Le Président,
Comte de HEMRICOURT de GRUNNE.

ENGAGEMENT

pour les Courses liégeoises.

Je soussigné, ...

demeurant à ....

*membre de l'*AUTOMOBILE CLUB *d* ....

après avoir pris connaissance du règlement de la course (1)

....

déclare m'engager dans cette course et dans la catégorie (2)

....

Moyenne de vitesse pour le Circuit touriste :

.... *kilomètres à l'heure.* (3)

Genre de voiture ....

Poids à vide ....

Nom du conducteur (4) ....

Je déclare me soumettre, rien exclu ni réservé, au règlement que je connais et accepte soit pour moi-même, soit pour mon conducteur. Ci-inclus, j'adresse le montant de l'engagement suivant l'art. .... *du règlement de la Semaine Liégeoise, soit fr.*

Fait à ...., *le* ....*1905.*

Signature :

(1) Course de cote ou circuit touriste.
(2) Mettre la catégorie en toutes lettres.
(3) Cette déclaratiou peut être faite par écrit au moment du départ.
(4) Moi-même ou M..conducteur.

NOTA. — Remplir très exactement ce formulaire et le retourner au

Secrétaire-général M. le Chevalier Jules de THIER,
Rne du Casque, 5, Liége.

ENGAGEMENT

pour les Courses liégeoises.

Je soussigné, ...

demeurant à ....

*membre de l'*AUTOMOBILE CLUB *d* ....

après avoir pris connaissance du règlement de la course (1)

....

déclare m'engager dans cette course et dans la catégorie (2)

....

Moyenne de vitesse pour le Circuit touriste :

.... *kilomètres à l'heure.* (3)

Genre de voiture ....

Poids à vide ....

Nom du conducteur (4) ....

Je déclare me soumettre, rien exclu ni réservé, au règlement que je connais et accepte soit pour moi-même, soit pour mon conducteur. Ci-inclus, j'adresse le montant de l'engagement suivant l'art.............du règlement de la Semaine Liégeoise, soit fr.

Fait à ...., *le* ....*1905.*

Signature :

(1) Course de cote ou circuit touriste.

(2) Mettre la catégorie en toutes lettres.

(3) Cette déclaration peut être faite par écrit au moment du départ.

(4) Moi-même ou M. .... conducteur.

NOTA. — Remplir très exactement ce formulaire et le retourner au

Secrétaire-général M. le Chevalier Jules de THIER,
Rue du Casque, 5, Liége.

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE DE LIÉGE

REGATES AUTO - NAUTIQUES

ORGANISÉES
par le Comité des Fêtes Nautiques
Les 10 et 12 Août 1905
A Liége sur la Meuse

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné, ...

membre d ....

déclare inscrire mon CRUISER (nom) ....

pour participer aux courses du 12 Août 1905.

Longueur de l'embarcation non compris le gouvernail, à moins qu'il ne soit propulseur ....

Largeur au maître bau ....

Hauteur du Franc bord ....

Place disponible ....

Puissance du moteur { *diamètre du cylindre en m/m* ....
course du piston en m/m ....
Volume et nombre des cylindres : ....

Constructeur du moteur : ....

Constructeur de la coque : ....

Montant du droit d'entrée : Cruisers 25 frs.

Valeur déclarée ....

Plan du moteur en m/m ....

Certificat de Jauge déja attribué ....

Je m'engage à n'avoir recours à la juridiction des tribunaux pour aucune contestation pouvant résulter des incidents des courses et donne décharge au Comité organisateur pour tout accident ou avarie résultant des courses.

Je certifie les indications ci-dessus comme exactes et m'engage à me conformer à toutes les conditions des règlements spéciaux des courses.

Adresse : ....

....

.... *le* .... *1905.*

(Signature)

EXPOSITION UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE DE LIÉGE

REGATES AUTO - NAUTIQUES

ORGANISÉES
par le Comité des Fêtes Nautiques
Les 10 et 12 Août 1905
A Liége sur la Meuse

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné, ...

membre d..

déclare inscrire mon RACER (nom) ....

pour participer aux courses des 10 et 12 Août 1905.

Longueur de l'embarcation non compris le gouvernail, à moins qu'il ne soit propulseur..

Valeur du bateau :..

Constructeur du moteur ....

Constructeur de la coque ....

Montant du droit d'entrée : Racers 350 fr.

Je m'engage à n'avoir recours à la juridiction des tribunaux pour aucune contestation pouvant résulter des incidents des courses et donne décharge au Comité organisateur pour tout accident ou avarie résultant des courses.

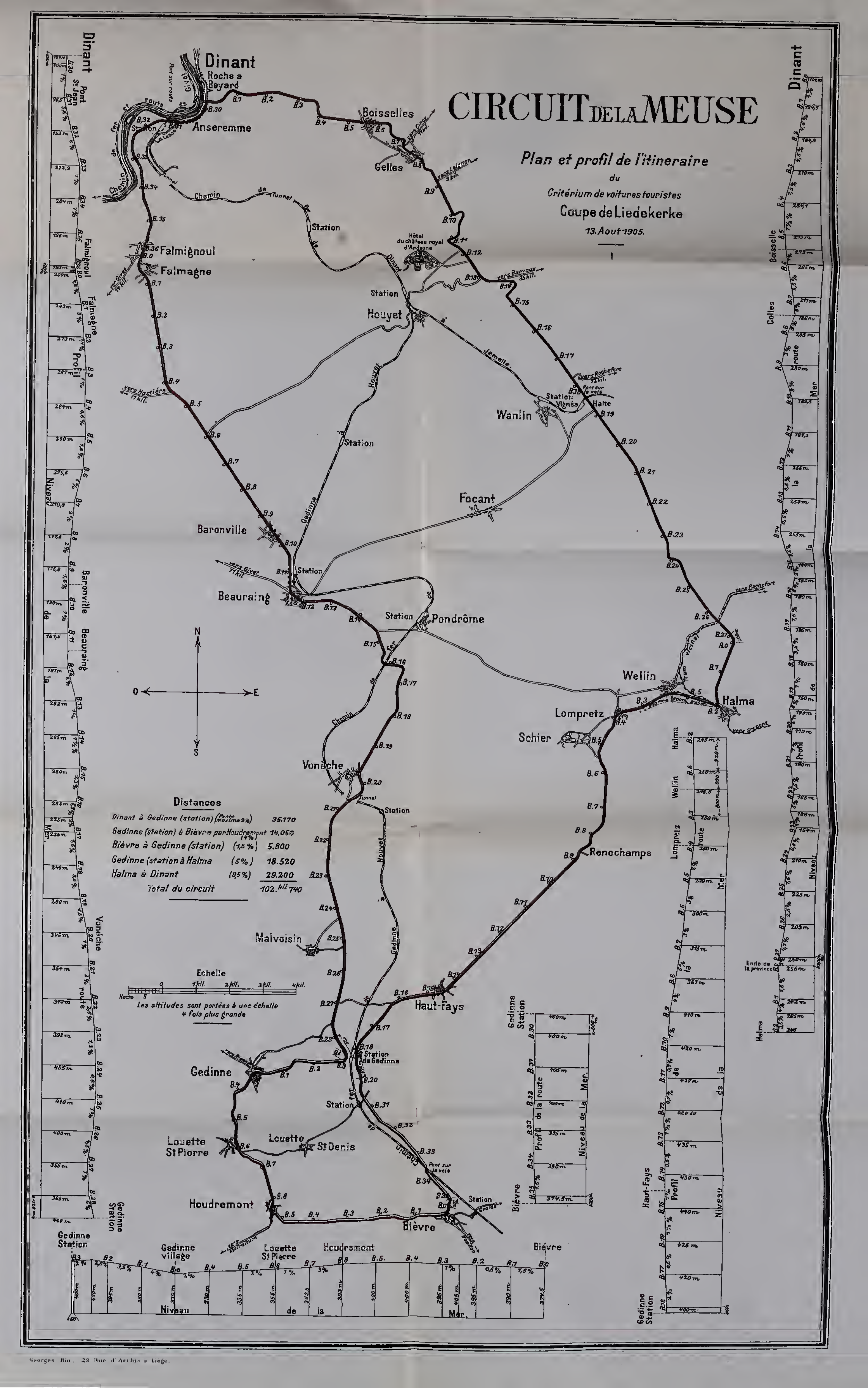
Je certifie les indications ci-dessus comme exactes et m'engage à me conformer à toutes les conditions des règlements spéciaux aux courses.

Adresse . ....

....

..............................*le*.. *1905.*

(SIGNATURE)



Georges Bin, 29 Rue d'Archis a Liege.

FABRIQUE DE PNEUMATIQUES

O. ENGLEBERT ET FILS

Usine centrale :
20-34, RUE DES VENNES, LIÉGE
Téléph. 92 et 1088

USINES EN HOLLANDE
ET EN FRANCE

Dépôts à

Bruxelles
Paris
Givet
Naardens

PNEU ENGLEBERT

Dépôts :

Alost, Anvers, Furnes, Arlon, Gand, Ath, Gembloux, Bastogne, Hal, Namur, Bruges, Hasselt, Neufchâteau, Bruxelles, Huy, Nivelles, Charleroi, Liége, Ostende, Ciney, Louvain, Roulers, Tirlemont, Diest, Maestricht, St-Nicolas, Tongres, Dinant, Malines, St-Trond, Tournay, Eecloo, Marche, Spa, Turnhout, Esneux, Mons, Stavelot, Verviers, Ypres

---

ARDENNE (Belgique) ENTRE Dinant et Rochefort

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES GRANDS HOTELS

Château Royal d'Ardenne

ALTITUDE :
250 mètres s/mer

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
ARDENNE-PALACE-DINANT

Ancienne résidence royale
aménagée en hôtel avec tout le confort moderne

PARC UNIQUE (800 HECTARES)

Golf, Chasse, Pêche à la truite, Lawn-tennis, Musique

RENDEZ-VOUS DES AUTOMOBILES

GARAGE - ÉCURIES - VOITURES

PRIX MODÉRÉS

Restaurant à la carte à toute heure - Déjeuners et Diners à prix-fixes

CUISINE RENOMMÉE

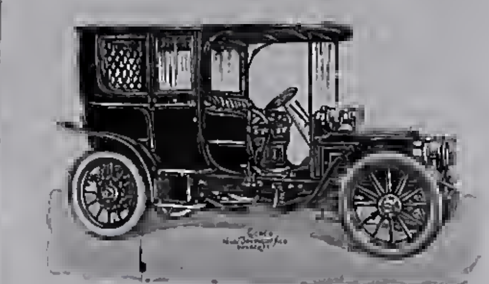
Otto MÜLLER, directeur
EN HIVER
Gherireh Palace, Cairo.

Société Anonyme

LA LOCOMOTRICE

LIÉGE (Belgique)

Directeur : M **Albert ROLAND, rue des Vennes, 35**



Licence ROCHET-SCHNEIDER

Voitures de Grand Tourisme

24-30 HP. — Allumage par magnéto à basse tension. — Embrayage métallique.
Radiateur nid d'abeilles soufflé. — Prise directe en grande vitesse. — Tous les roulements sur billes D. W. F.
Châssis embouti d'une pièce.

Classées premières dans tous les concours et courses de voitures de tourisme en 1904

CAMIONS-AUTOMOBILES

Poids Lourds

Cinq à six tonnes de charge utile
Bandages en acier. — Caisses basculantes
20 camions en service à Liége



GARAGES 35, rue des Vennes (près l'Exposition) **RÉPARATIONS**

Téléphone 54 **NAMUR** Téléphone 54

GARAGE FRANCOTTE

15, Place de la Gare, 15

VOITURES & MOTOCYCLETTES

Delaunay-Belleville, de Dion-Bouton,
F.N, Métallurgique, Rochet-Schneider, Saroléa

Stock MICHELIN -- Stock PETER

VENTE ET LOCATION

ACCESSOIRES ❀ RÉPARATIONS

Garage ouvert jour et nuit

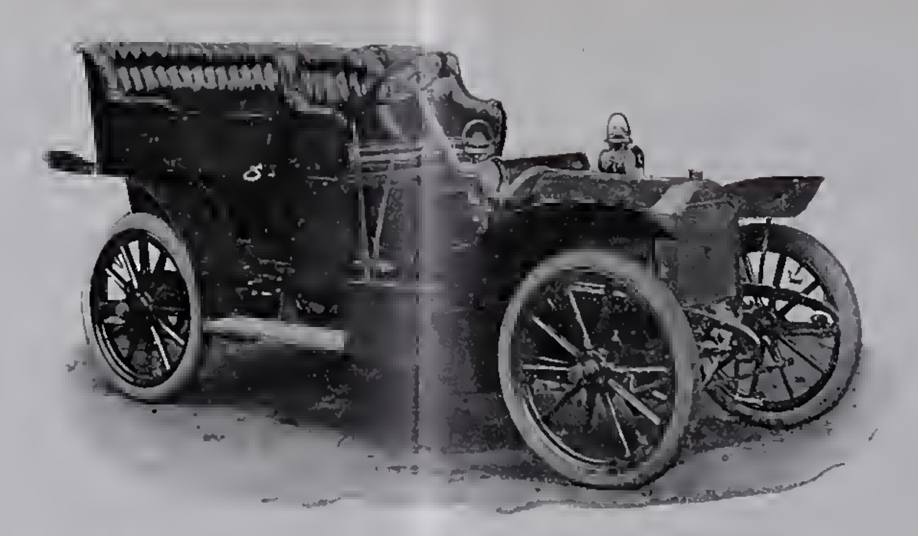
La Voiture

MINERVA

à moteur 14 HP. - 4 cylindres

est ***SILENCIEUSE***
ROBUSTE
PUISSANTE
et la ***MOINS CHER***

Société Anonyme Minerva-Motors Ltd
BERCHEM-ANVERS



MÉCANIQUES ET MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME
M. MARTINI, directeur.

Téléphone 554. *Rue Lairesse, 83-85, Liége-Belgique*

AUTOMOBILES DE 8 A 40 CHEVAUX

Voitures de Grand Tourisme.

MOTEURS DE TOUTES FORCES pour automobiles, canots et divers.

Motocyclettes. — Pièces détachées.
RÉPARATIONS

VOUS ÊTES INVITÉS A VISITER

L'AUTO-GARAGE

Liégeois

22, Place St-Lambert

LIÉGE

Gaston **REULEAUX**, DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

